

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 07 MARS

N° 159/2023	06/03/2023	PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°75/2023/DST/INFRA DU 17 JANVIER 2023 ET PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
--------------------	-------------------	--



ARRETE N° 159 /2023/DST/INFRA

Portant abrogation de l'arrêté n°75/2023/DST/INFRA du 17 janvier 2023 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la commune de SAINT-LEU

RN1A - RUE DU GENERAL LAMBERT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route les articles L.325-2, L.411-1, R.417-6 et R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015 portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu l'arrêté n°75/2023/DST/INFRA du 17 janvier 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RN1 « Rue Général Lambert » dans le cadre des travaux de fouilles pour la pose de canalisations par l'entreprise HYDROTECH pour le compte du TCO,

Vu la demande de l'entreprise HYDROTECH du 23 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°75/2023/DST/INFRA du 17 janvier 2023 car l'entreprise n'a pas pu débiter les travaux à la date souhaitée, et de prendre de nouvelles dispositions afin de régler temporairement la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre de la modernisation du réseau d'eaux usées consistant en la réalisation des travaux de fouilles pour la pose de canalisations sur la RN1A « rue du Général Lambert » par l'entreprise HYDROTECH pour le compte du TCO.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n°75/2023/DST/INFRA du 17 janvier 2023 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

A compter du lundi 06 mars 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023, la circulation sur la RN1A rue du Général Lambert sera interdite.

- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Les véhicules de plus de 3,5 T et les bus seront interdits à la circulation.

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée par l'autorité de police compétente entre 15H30 et 7H30 les jours de semaine et ouverte totalement les week-ends.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Haute qui deviendra une route prioritaire au croisement RN1A. Les usagers circulants sur la RN1A devront laisser la priorité aux usagers arrivant par la Rue Haute.

ARTICLE 4 : Une dérogation sera accordée :

- Aux riverains,
- Aux clients des commerces et les véhicules de livraison.
- Aux véhicules d'intervention et secours,
- Aux entreprises mandatées,
- Aux véhicules des collectivités,
- A toutes personnes ayants obtenues une autorisation,

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise HYDROTECH en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise HYDROTECH.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise HYDROTECH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

06 MARS 2023

Le Maire,

Bruno DOMEN

